

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception	Dossier complet le N° d'enregistrement
	1. Intitulé du projet
	1. Infilitie au projet
	Construction de la halte ferroviaire de "Balagne Orizonte-Novu" - PK118+800 Ligne Balagne - (lieu-dit "U Pinu")
2. Ident	ification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire
2.1 Personne physique	
Nom Giacobbi	Prénom Paul
2.2 Personne morale	
Dénomination ou raison sociale	Collectivité Territoriale de Corse
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	GIACOBBI Paul , Président du Conseil Exécutif de Corse
RCS / SIRET 232 000 01	8 00019 Forme juridique REGION
Joignez	z à votre demande l'annexe obligatoire n°1
3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau d	u des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et limensionnement correspondant du projet
N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
5° Infrastructures ferroviaires b) haltes ferroviaires ou points d'arrêt non gérés: travaux entraînant une modification substantielle de l'emprise des ouvrages.	Extension du quai de la halte ferroviaire de "Balagne Orizonte-Novu" à 65 m de longueur
	4. Caractéristiques générales du projet
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet	aire de "Balagne Osizante Navu" à 65 mi
Nature de l'existant : quai de 40 ml	aire de "Balagne Orizonte-Novu" à 65 ml.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est de permettre aux usagers des transports en commun d'avoir un arrêt ferroviaire répondant aux normes en vigueur: accessibilité handicapés PMR.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée de 2 à 6 mois. Afin de ne pas interrompre la circulation et l'exploitation ferroviaire, les travaux à proximité immédiate des voies seront réalisés de nuit (entre une et deux semaines).

- extension du quai,
- aménagement des accès, et éventuellement de traversée de voie.
- mise en œuvre des équipements du quai et des abords.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en service de cette halte ferroviaire améliorera la desserte ferroviaire à préciser: péri urbain de CALVI

Ce projet n'enduira aucun trafic ferroviaire supplémentaire.

Ce projet permettra d'accueillir un train en unité double (UM2) représentant une longueur totale de 80M et une capacité totale de 208 voyageurs en charge normale.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administra La décision de l'autorité administra dossier(s) d'autorisation(s).	strative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou s tive de l'Etat compétente en matière d'er	i era-t-il soumis ? nvironnement devra être jointe au(x)
Aucune		
	re d'autorisation ce formulaire est rempli	
Demande d'examen au "cas par c	as" art. R.122-3 du Code de l'Environnement.	
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	ojet et superficie globale (assiette) de l'opération	ı - préciser les unités de mesure utilisées
Grande	urs caractéristiques	Valeur
		25 m x 2 m ,surface de 50 m²
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques Long°	'" Lat °'"
Adresse : PINEDE DE CALVI Commune de : CALVI		18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° ; ' " Lat ° ' "
	on d'une installation ou d'un ouvrage existant ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact utorisé ?	
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un prograr Si oui, de quels projets se compose		Oui X Non
schéma d'investissements ferro	oviaires, de mise en accessibilité	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. \$	ensibil	ité env	ironnementale de la zone d'implantation envisagée					
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des so	ols sur l	e lieu c	le votre projet ?					
emprises existantes ferroviaires feront partie du domaine public ferroviaire .								
Existe-t-il un ou plusieurs doc	cumen	ts d'ur	banisme (ensemble des documents d'urbanisme					
concernés) réglementant l'oc	cupat	ion des	s sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non					
Si oui, intitulé et date								
d'approbation ; Précisez le ou les								
règlements applicables à la zone du projet								
la zone ao projer								
200 \ 0								
environnementale?	ou les	docun	nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non					
5.2 Enjeux environnementaux	dans I	a zone	d'implantation envisagée :					
http://www.developpement-	, par to durable	e.gouv	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <u>sfr/etude-impact</u>					
http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact								
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique,	Oui		Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de	Oui		Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de	Oui		Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	Oui	X	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de	Oui		Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	Oui	X	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	Oui	X						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?		X	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?	Oui	X						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?		X						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?		X						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? dans un parc national, un parc naturel marin, une		X						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc		X						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale		X						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?		X						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?		X						

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les matériaux excédentaires de volume très limités des déblais ou du nettoyage de la zone seront acheminés vers une décharge agréée.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	

	ences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?	
Oui N	Non X Si oui, décrivez lesquelles :	
		2000
		100000000000000000000000000000000000000
6.3 Les incide	ences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?	
Oui N	Non X Si oui, décrivez lesquels :	
		and the second
		- 8
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
Au regard du qu'il devrait e	7. Auto-évaluation (facultatif) U formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	
qu'il devrait e	u formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	
qu'il devrait e	u formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi. et devrait être dispensé d'étude d'impact car il n'a aucune incidence environnementale sur la zone concernée, aucune	
qu'il devrait e Le proje nuisanc	u formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	
qu'il devrait e Le proje nuisanc	o formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi. et devrait être dispensé d'étude d'impact car il n'a aucune incidence environnementale sur la zone concernée, aucune e, aucune pollution supplémentaire.	
qu'il devrait e Le proje nuisanc	o formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi. et devrait être dispensé d'étude d'impact car il n'a aucune incidence environnementale sur la zone concernée, aucune e, aucune pollution supplémentaire.	
qu'il devrait e Le proje nuisanc	o formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi. et devrait être dispensé d'étude d'impact car il n'a aucune incidence environnementale sur la zone concernée, aucune e, aucune pollution supplémentaire.	
qu'il devrait e Le proje nuisanc	o formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi. et devrait être dispensé d'étude d'impact car il n'a aucune incidence environnementale sur la zone concernée, aucune e, aucune pollution supplémentaire.	
qu'il devrait e Le proje nuisanc	o formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi. et devrait être dispensé d'étude d'impact car il n'a aucune incidence environnementale sur la zone concernée, aucune e, aucune pollution supplémentaire.	
qu'il devrait e Le proje nuisanc	o formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi. et devrait être dispensé d'étude d'impact car il n'a aucune incidence environnementale sur la zone concernée, aucune e, aucune pollution supplémentaire.	
qu'il devrait e Le proje nuisanc	o formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi. et devrait être dispensé d'étude d'impact car il n'a aucune incidence environnementale sur la zone concernée, aucune e, aucune pollution supplémentaire.	
qu'il devrait e Le proje nuisanc	o formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi. et devrait être dispensé d'étude d'impact car il n'a aucune incidence environnementale sur la zone concernée, aucune e, aucune pollution supplémentaire.	
qu'il devrait e Le proje nuisanc	o formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi. et devrait être dispensé d'étude d'impact car il n'a aucune incidence environnementale sur la zone concernée, aucune e, aucune pollution supplémentaire.	
qu'il devrait e Le proje nuisanc	o formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi. et devrait être dispensé d'étude d'impact car il n'a aucune incidence environnementale sur la zone concernée, aucune e, aucune pollution supplémentaire.	
qu'il devrait e Le proje nuisanc	o formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou en être dispensé ? Expliquez pourquoi. et devrait être dispensé d'étude d'impact car il n'a aucune incidence environnementale sur la zone concernée, aucune e, aucune pollution supplémentaire.	

RESEAU DES CHEMINS DE FER DE LA CORSE







	8. Annexes	
8.	Annexes obligatoires	
	Objet	
1	annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	
2	n plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir 'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	1
3	u minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises e vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le aysage lointain ;	1
4	n plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 8°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	/
5	auf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 2°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos ériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 t 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans 'eau et cours d'eau;	
8.	Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire	
۷ p	illez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les ies auxquelles elles se rattachent	
	Objet	
R	PPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF RELATIF à L'OPERATION	
	9. Engagement et signature	
Je	certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X	
	ait à AJACCIO le, 2 3 AVR. 2015	
	P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse	
	Le Directeur Gépén il Adjoint Aux Infrastructures, nature l'outes et Transports	
	Georges ARSIVIER	

Construction de la halte ferroviaire de "Balagne Orizonte-Novu" - PK118+800 Ligne Balagne dit « U PINU »

Vue vers « L'ile Rousse »



Vue vers Calvi : zone d'extension du quai



RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX INFRASTRUCTURES, ROUTES ET TRANSPORTS

Approbation du projet d'aménagement définitif de la traversée de la pinède de CALVI.

En 2003 la CTC et la ville de Calvi ont initié un projet d'aménagement pour lutter contre les traversées anarchiques de la voie ferrée dans la partie de la pinède, avec la création d'un chemin communal, le repositionnement des arrêts et l'aménagement de nombreux passages à niveau permettant l'accès à la plage et aux établissements de restauration.

Cette opération avait fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée Corse le 15 mai 2003 pour un montant de 657 900 € HT avec un plan de financement Etat, CTC, ville de Calvi (52%, 34%, 14%). Un arrêté de subvention au titre du CPER 2000/2006 (60% Etat/ 40% CTC) avait été accordé le 14 décembre 2006 pour une dépense éligible de 565 500 € HT.

Un projet a été adressé au Préfet de Haute Corse le 7 septembre 2005 pour instruction et devait être complété par un avis de l'exploitant.

Concomitamment avec les travaux de renouvellement de voies et ballast en 2005, seuls les quais avaient été repositionnés.

En 2006, 2007 et 2010 trois accidents de personnes sont intervenus sur cette section de voie.

Par courrier du 4 juillet 2008, l'exploitant ferroviaire remettait en cause les principes d'aménagements pour assurer un traitement homogène d'exploitation d'ensemble du réseau.

Le 23 mars 2010, à l'occasion de la revue de sécurité de l'exploitation réunissant la CTC, les CFC, la DREAL et le STRMTG, il a été convenu que les services de l'Etat transmettraient les recommandations issues de l'analyse des accidents.

En août 2010, le Président du Conseil exécutif a sollicité le préfet de Haute Corse afin que soit mis en place un comité de pilotage et une étude globale de résolution des traversées anarchiques, sous la présidence du Sous-préfet de Calvi réunissant des maires (Calvi, Ile Rousse, Corbara, Lumio, Monticello, Algajola), les CFC, les services de l'Etat et la CTC.

Une demande de solde en l'état du dossier de financement au CPER 2000-2006 a été adressée par la CTC à l'Etat. Le projet devant être refondu.

En 2012 l'étude menée par le CETE méditerranée, dont le diagnostic était réalisé en décembre 2011, aboutissait à la mise en place de 15 passages à niveau piétons. Une expérimentation a été conduite à l'été 2012. A la suite un projet d'aménagement définitif a été défini.

Le comité de pilotage a approuvé ce projet en décembre 2012

En 2013, il convient de créer les 6 PN manquants et de raccorder l'ensemble des 15 PN à la plage et/ou aux restaurants par la mise en place d'escaliers spécifiques et 2 rampes aux normes PMR.

L'obligation faite par le préfet de procéder aux raccordements vers la plage avant le 15 juin 2013, s'est concrétisée fin mai 2013 par la mise en place très rapidement de 8 escaliers provisoires ainsi que la réalisation de 2 PN.

C'est ainsi 11 PN qui sont à disposition des riverains et touristes pour la saison 2013.

Au vu du cadre administratif complexe lié à la concession de la plage à la commune de Calvi, qui a elle-même autorisé des concessions aux plagistes, il est convenu que la ville de Calvi assure la maîtrise d'ouvrage de 3 des 15 passages à niveau. Une convention est donc nécessaire pour confier provisoirement la maîtrise d'ouvrage des travaux de passage à niveau ainsi que pour définir les règles de gestion et d'entretien des aménagements réalisés.

Il est aussi à noter que le trait de côte de la baie de Calvi est en recul, et il a été constaté des dégâts importants sur des portions des talus ferroviaires dans cette section.

C'est ainsi:

- un mur de soutènement côté mer, dont les fondations sont désormais apparentes, qu'il faut conforter
- un talus qu'il faut reconstituer, car il s'effondre régulièrement malgré la présence d'enrochements, la situation s'aggravant par les piétinements des touristes qui traversent ce milieu dunaire très sensible puis la voie ferrée déchaussant aussi les traverses tenant les rails.

Les travaux nécessaires à l'accessibilité des plages et restaurants devront donc être complétés par des aménagements de génie civil et de reconstitution des dunes accompagnés par des rechargements de plage.

Un stock issu d'une zone de dragage sur la commune de Calvi a été constitué régulièrement, au voisinage des installations du 2^{ème} REP, qui peut utilement servir pour cette prestation qui doit être respectueuse du site.

La gestion de la partie dunaire (talus ferroviaire) nécessite aussi un soin particulier, et des casiers constitués à partir de ganivelles sont à prévoir, tant pour lutter contre l'érosion due au vent et conserver le sable, que pour empêcher les piétinements et les traversées anarchiques à l'origine des désordres et du déséquilibre naturel.

Certains de ces aménagements nécessitent des autorisations administratives (AOT sur domaine publique ou loi sur l'eau) préfectorales, ainsi que des études (granulométrie, identification chimique...) particulières pour envisager une réutilisation.

I-1- Objectifs du projet

Le projet d'aménagement consiste à :

- créer 4 passages à niveau, catégorie 3, 3 par la commune par convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et 1 par la CTC
- créer 2 rampes d'accès PMR vers la plage.
- Créer 14 escaliers côté plage et une zone d'attente en béton pour les véhicules de secours
- Rallonger les 3 quais des haltes se situant dans la pinède et les équiper
- De conforter les talus ferroviaires soumis à l'érosion par les coups de mer, le vent et le piétinement, sur 3 zones :
 - Par mise en place d'un muret en béton armé de protection de la fondation d'un mur de soutènement existant qui sera ensuite recouvert par une dune de sable dans la zone du PN26.6
 - Par la reconstitution de dunes de sables disparue et de rechargement de la plage dans la zone du PN 26.5 et 26.4
- Equiper chaque PN d'un candélabre, de points lumineux de balisage, de kakemonos identifiant visuellement les traversées autorisées
- Signaler ces PN par des panneaux directionnels à partir de la RN
- Equiper les zones de stationnement de panneaux d'information pour situer les traversées autorisées et donnant des messages de prévention sur les risques liée à la présence du train

I-2- Estimation du projet

Le coût total de l'opération se décompose comme suit :

Etudes	10 000,00 € HT
Travaux escaliers et rampes	500 000,00 € HT
Travaux confortement mur et dune	325 000,00 € HT
Travaux de signalisation	15 000,00 € HT
Soit un total général de	850 000,00 € HT

III – MODALITES DE FINANCEMENT

Ces travaux devraient être financés dans le cadre du Contrat de Projet Etat - Région période 2007/2013, selon la répartition suivante :

	Estimation HT	Part CTC HT (50%)	Part EtatHT (50%)	
Total	850 000 €	425 000 €	425 000 €	

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

CONCLUSIONS

Je vous propose:

- D'APPROUVER

le projet de d'aménagement global de la traversée par la voie

ferrée de la pinède de Calvi

- DE SE PRONONCER favorablement sur la poursuite de l'aménagement

- DE M'AUTORISER

à solliciter les demandes de subvention au titre du CPER

2007/2013

- DE M'AUTORISER

à lancer les consultations études et travaux nécessaires à la

poursuite de l'opération, à signer et exécuter les marchés

correspondants.

- DE M'AUTORISER

à solliciter auprès du préfet les autorisations réglementaires à

la poursuite des travaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

